

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Séance du mardi 05 décembre 2023

Le mardi 05 décembre 2023 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Murielle JABES- Corinne PETRO - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Michel MADO - Olivier SHEIKBOUDHOU.

Absents : Ary CHALUS - Jean-Louis OPHELTES - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : Mme Johanne DAHOMAS.

Accusé de réception en préfecture
971-219711033-20231205-DE2023DAJ051206-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

DCM 2023/12/118

OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ACCOTEMENTS ET DIVERS SUR LES CHAUSSEES ET LES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE BAIE-MAHAULT AVEC CLAUSE D'INSERTION OBLIGATOIRE - Lot 2 : Le sud est de la commune (ZAE Jarry, Houëlbourg, Moudong et la partie nord-est de la Jaille)

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;
- ✓ Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
- ✓ Vu la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- ✓ Vu la décision inscrite au procès-verbal du comité ad hoc élargi tenue en séance du 10 novembre 2023 ;
- ✓ Vu le rapport de Madame le Maire,
- ✓ Considérant la nécessité de sécuriser la circulation piétonne et automobile aux abords des voies communales,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer l'accord-cadre intitulé «Travaux d'accotements et divers sur chaussées et espaces publics de la ville de Baie-Mahault avec clause d'insertion obligatoire- Lot 2 : Le sud est de la commune » à l'entreprise **KARUKERA TRAVAUX VAÏTILINGON**.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes et à exécuter l'accord-cadre attribué à l'entreprise **KARUKERA TRAVAUX VAÏTILINGON** dans les conditions suivantes, sous réserve de la présentation de ses attestations fiscales et sociales:

- ✓ Intitulé: Travaux d'accotements et divers sur les chaussées et les espaces publics de la ville de Baie-Mahault avec clause d'insertion obligatoire - Lot 2 : Le sud est de la commune.
- ✓ Conditions: Accord-cadre passé avec un montant minimum de 150 000 euros hors taxes et un maximum de 700 000 euros HT sur sa durée totale.
- ✓ Durée : L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 36 mois fermes à compter de la réception du premier bon de commande.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à accepter et signer les demandes de nantissement et cessions de créances.

Accès de répertoire préfectoral
971219711033-20231205-DE20230A J051206-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer et exécuter l'accord-cadre avec les candidats classés immédiatement après l'attributaire en cas de manquement de la part de ce dernier quant à la production de ses attestations fiscales et sociales conformément aux articles L2141-2, L2181-1 à L2184-1, R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

<u>Classement des offres</u>	<u>Dénomination sociale</u>
2 ^{ème} rang	BMJ
3 ^{ème} rang	SOGETRA
4 ^{ème} rang	GRANDS TRAVAUX PUBLICS
5 ^{ème} rang	SGTE SARL

Article 5 : d'imputer les dépenses relatives à l'exécution de cet accord-cadre au chapitre 042 article 2135.

Article 6 : de charger Madame le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :

Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 05 décembre 2023.

La secrétaire de séance,


Johanne DAHOMAS

Accusé de réception en préfecture
971-219711033-20231205/DE2023DAJ051206-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception en préfecture : 06/12/2023


Hélène POLIFONTE-MOLIA